COMMUNE DE SOLIERS
Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Date de convocation
7 juillet 2022
Date d'affichage
22 juillet 2022
Nombre des membres
en exercice 18
présents 11
votants 16

Etaient présents : Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Philippe JOUIN, Carine JUMAIRE, Thierry LE BECQ, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS, Yann RENARD.

Etaient absents excusés : Titaina BAILLEUX a donné pouvoir à M. LEMAUVIEL, Marie-Laure COUANON a donné pouvoir à Patrice BREILLAT, Philippe DUPONT a donné pouvoir à Mme MAUPAS, Philippe LE ROLLAND a donné pouvoir à M. LE BECQ, Malika RIVIERE a donné pouvoir à Mme FOUILLOUX, Flavie SEIGLE

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme MAUPAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé

Adhésion à l'association pour la finalisation du contournement sud de Caen

Afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8, 5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaitra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant interpeller les responsables politiques et administratifs sur le nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- ✓ un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 VOIX
- ✓ un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations personne physique…) ; il représentera 40 % des voix – 4 VOIX

Nommer un chargé de coopération dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la Convention Territoriale Globale qui sera mise en place à compter du 1er janvier 2023

Dans le cadre de sa mise en place, il est nécessaire de désigner un chargé de coopération. Celui-ci devra mettre en œuvre les orientations stratégiques de la commune en matière de développement et de redynamisation du territoire. Le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront ensuite appréciés au regard des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi, et des objectifs de développement de nouveaux services, partenariats.

Cette fonction de coopération doit être assurée par un professionnel extérieur à la CAF et reposer sur un co-financement garanti par la commune.

Suite à une rencontre entre un représentant de la CAF et des élus en juin dernier, le contenu et l'organisation de la fonction de coopération ont pu être abordés et M. CHADLI a été proposé en tant que coordonnateur CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. CHADLI en tant que chargé de coopération CTG.

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire

-rappelle que les communes de moins de 3500€ doivent amortir les subventions d'équipement ; les durées d'amortissement doivent ainsi être fixées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé une subvention d'équipement dans le cadre de la minoration foncière et mais également pour l'achat de vélo à assistance électrique par des particuliers; Ces subventions doivent donc faire l'objet d'un amortissement

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des durées maximales d'amortissement pour ces subventions et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement comme suit :

- des biens immobiliers inscrits au compte 204111 à 15 ans,
- des biens mobiliers inscrits au 20421 à 5 ans
- des biens mobiliers inscrits à l'article 20421 pour un montant inférieur à 1000€ à 1 an
-

Modification du versement de la subvention à la MFR

Pour les extérieurs prix du repas : 7.65€ ou application des quotients si prise en charge de la différence par les communes d'origine.
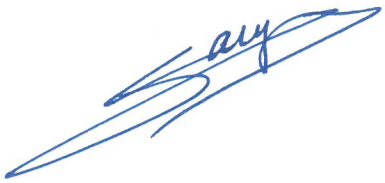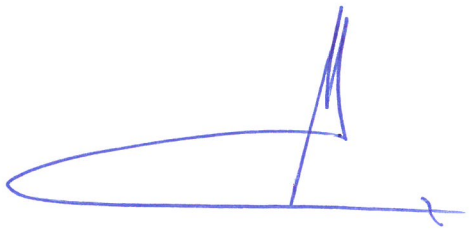
Le conseil municipal après avoir pris note de cette situation, approuve à l'unanimité ces nouveaux quotients.